

# Circonscription de DUNKERQUE-BERGUES

## PROJET DU RASED

Mise à jour : 10 septembre 2018

---

### **1 – Les éléments de cadrage réglementaire :**

L'action des personnels de RASED définie par la circulaire n° n° 2014-107 du 18/08/2014 et parue au bulletin officiel n° 31 du 28 août 2014, est pilotée par l'IEN.

→ Les aides spécialisées permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. Elles peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire.

→ La mise en œuvre des aides s'installe avec le concours du maître de la classe : il en résulte un projet d'aide spécialisée (document écrit, support de communication entre les différents partenaires de l'aide : maître de la classe, parents, membre du réseau et élève lui-même).

### **2 – Contexte :**

#### **2 – 1 - la circonscription (secteur public) : géographie et démographie**

-41 écoles publiques (262 PE), dont 1 RPI à direction unique depuis la rentrée 2017.

Réparties sur 43 sites, 33 % d'entre elles comptent moins de 4 classes et 60 % des classes sont des cours multiples ;

-5848 élèves ;

-7 secteurs de collège, dont 1 en REP ;

-19 communes : 3 sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque dont 1 avec un QPV (« Petit Steendam » à Coudekerque-Branche), 16 en secteur rural, appartenant aux Communautés de Communes des Hauts de Flandre et de Flandre Intérieure.

-Selon les communes, le revenu fiscal médian oscille de 13955€ à 25445€ selon les secteurs.

#### **2 – 2 - la circonscription : les personnels de réseau de circonscription**

Le RASED est composé de 7,5 postes spécialisés, dont les missions sont rappelées en **annexe 1** :

❶ Les Psychologues de l'Education nationale : 2,5 postes

Madame Murielle PIERENS

Madame Anne-Sophie DEPECKER

Madame Corinne DUCROCQ (mardi & vendredi)

❷ Les Maîtres G : 2 postes

Madame Nadia DEHONDT  
Madame Chantal BENOIT

- ③ Les Maîtres E : 3 postes  
Madame Lucile MOENECLAËY  
Monsieur Thierry COUDEVILLE  
Monsieur Frédéric DRIEUX

### **3 – Ambitions et fonctionnement du RASED :**

3 objectifs généraux sont fixés pour le RASED, en référence au cadre des priorités départementales fixé par le directeur académique (renforcer la lutte contre les inégalités, renforcer l'excellence académique, renforcer l'autonomie des acteurs).

- **Aider les élèves en difficultés à mieux réussir à l'école, pour prévenir le décrochage scolaire**
- **Participer à la construction d'un regard professionnel contenant et positif, pour sécuriser les parcours de tous les élèves**
- **Renforcer le lien RASED/équipes d'école, pour accompagner les stratégies pédagogiques et la prise de décision**

#### **3 – 1 – Cadre opérationnel général :**

Toute difficulté rencontrée par un élève fait, dans un premier temps, l'objet d'une réponse au sein de la classe, du cycle, de l'école par la mise en place d'une aide adaptée et différenciée de l'enseignant et de son équipe (**Annexe 5**).

Si cette aide s'avère insuffisante ou inefficace, il convient alors de prendre l'attache du « correspondant RASED » de l'école (**Annexe 3**) par message électronique envoyé sur sa messagerie professionnelle.

Toute demande d'aide est a priori recevable mais relève obligatoirement de la transmission d'une « fiche de demande d'aide » (**Annexe 6**) au correspondant, de préférence en version papier, rédigée par l'enseignant. Le directeur est tenu averti de cette démarche et a connaissance de son contenu.

Cette demande est le principal document de communication entre les écoles et le RASED., et ne constitue pas une commande.

Plus particulièrement, un bilan psychologique sera arrêté et mis en œuvre si le RASED l'estime nécessaire au regard du descriptif de la situation de l'élève.

Toutes les demandes sont analysées lors d'une synthèse hebdomadaire, par secteur, et font systématiquement l'objet d'une réponse. En revanche, toute demande n'entraîne pas automatiquement la mise en œuvre d'une aide spécialisée ; l'**annexe 2** reprend les actions prioritaires qui jalonnent l'année scolaire.

La nature et les modalités des interventions évoluent d'une année scolaire à l'autre, en fonction des effectifs et des profils d'élèves repérés dans les classes. Il est donc indispensable de formuler une demande d'aides pour tout élève susceptible d'en avoir besoin, même si cette opération a déjà eu lieu précédemment.

L'équipe de réseau de circonscription se réunit avec l'IEN au moins une fois par trimestre pour réguler les procédures et les priorités.

Remarque : chaque directeur peut contacter lui-aussi le correspondant RASED de son école, par courriel.

### **3 – 2 – La mission de remédiation :**

↳ Les maîtres E comme les maîtres G n'ont pas, a priori, de « cycle » privilégié pour leur intervention : c'est en fonction de l'analyse de la demande d'aide mais aussi des possibilités locales qu'une priorité sera posée.

Cependant, d'une manière générale, le maître G interviendra en priorité au cycle 1 et le maître E au cycle 2.

↳ Certains élèves déjà aidés précédemment peuvent rester en grande difficulté et nécessiter une aide très courte du RASED pour leur permettre de démarrer correctement l'année : cela peut être le cas de certains élèves qui étaient en difficulté et pour lesquels les Maîtres E et G auront une vigilance toute particulière (bilan dès le début de l'année et aide immédiate si besoin au regard des résultats des évaluations).

↳ En ce qui concerne les élèves maintenus dans un cycle, l'aide du RASED n'est pas systématique mais un enseignant spécialisé peut apporter une aide aux enseignants en fonction de leurs demandes dans le cadre de la rédaction du PPRE.

L'équipe de cycle a décidé de cette prolongation, elle a donc estimé que l'élève profiterait pleinement de cette année supplémentaire et chacun de ses membres contribue à cet objectif. Si toutefois la difficulté s'installe et perdure, il conviendra de faire appel au RASED qui, après analyse, apportera la réponse la plus adaptée (conseils, ressources, intervention...).

↳ Il en est de même pour les élèves orientés en ULIS ou en ESMS et non affectés : l'aide spécialisée n'est pas systématique. La demande concernant ces élèves sera analysée au même titre que les autres.

↳ Les modalités de la remédiation (co-intervention, élaboration de référents pour la classe...), sont expertisées par le RASED. Elles sont explicitées à l'enseignant de la classe et mises en œuvre de manière articulée et participative, dans l'intérêt global de l'élève aidé.

### **3 – 3 – La mission de prévention et d'aide au diagnostic :**

Les maîtres E peuvent intervenir auprès des élèves de GS repérés fragiles dans les pré-requis de la lecture dès le deuxième trimestre.

Cela n'exclut pas bien sûr le traitement de toutes les autres demandes d'aide individuelle à d'autres moments de l'année et concernant des élèves de maternelle.

Les maîtres E et G peuvent participer ou organiser les liaisons GS /CP pendant la dernière période.

Les maîtres E, G et psychologues accompagnent les premières scolarisations en fonction de leurs emplois du temps les premiers jours de septembre, à la demande des équipes.

Les maîtres G animent des groupes de stimulation langagière pour des élèves ciblés de MS en septembre.

### **3 – 4 – La mission d'expertise et de conseil :**

Les membres du RASED participent selon leur possibilité d'emploi du temps :

- aux conseils de cycle au cours desquels la situation des élèves en difficulté sera abordée (correspondant RASED de l'école) ;
- aux équipes éducatives et aux ESS (membres de l'antenne du RASED impliqués dans le suivi de l'enfant).

Ils sont attentifs aux évolutions de l'articulation projet académique/ projet départemental / projet de réseau / projet d'école / projet de circonscription.

Ils accompagnent l'analyse des résultats des évaluations nationales à la demande des équipes pédagogiques.

Ils se tiennent informés des aides diverses mises en place par les conseils de cycle ou des maîtres dans les écoles où ils interviennent.

Ils conseillent l'équipe de maîtres pour toute aide extérieure à l'école qui serait nécessaire.

Ils sont amenés à intervenir dans le cadre du plan de formation de la circonscription, des réunions de directeurs et des commissions du « pôle ressource » de circonscription.

#### **4 – Les différents partenaires :**

L'**annexe 4** précise l'ensemble des partenaires institutionnels des équipes pédagogiques de la circonscription :

##### **4 - 1 – La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**

##### **4 – 2 - Les coordonnateurs ULIS-école**

##### **4 – 3 – Les services de santé scolaire**

##### **4 – 4 - Les structures et dispositifs spécialisés**

➔ **Les EGPA et ULIS-collège**

➔ **Les établissements spécialisés : IME, IEM**

➔ **Les services de soins : SESSAD, SSEFS, CAMSP, CMP, CMPP**

##### **4 – 5 - Les UTPAS**

Remarque : les avis de professionnels de santé libéraux peuvent compléter leurs missions.

#### **5 – L'évaluation du RASED :**

L'IEN procède à l'évaluation annuelle du réseau.

**5 – 1 – Evaluation quantitative :** les réponses aux enquêtes des directeurs permettent de quantifier le nombre d'élèves bénéficiant d'une aide spécialisée effective. Elles sont croisées avec les chiffres des rapports d'activités individuels que chaque membre du réseau soumet à l'IEN début juillet. Ceux-ci sont présentés par école et par classe ; ils précisent aussi le nombre de demandes formulées.

**5 – 2 – Evaluation qualitative :** les éléments du rapport d'activité individuel indiquent en particulier la nature des interventions engagées (prévention, remédiation, bilans, participation aux instances de suivi, ESS...), le nombre de demandes d'aides reçues, les modalités de mise en œuvre (cointervention, groupes, mise à disposition de ressources...).

#### **6 – Les annexes :**

Ces annexes viennent compléter le corps du document et y sont référencées.

Annexe 1 : missions des personnels du RASED

Annexe 2 : jalons annuels du RASED

Annexe 3: correspondants RASED des écoles

Annexe 4 : les partenaires institutionnels

Annexe 5 : plaquette de présentation du RASED (secteurs des antennes et organigramme de l'aide)

Annexe 6 : fiche de demande d'aide